



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2012-357-1 modifiant le règlement numéro 2012-357 décrétant des travaux n'excédant pas 950 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers avec espace pour premiers répondants ainsi que le réaménagement des bureaux municipaux, et en prévoyant un emprunt n'excédant pas 950 000 \$ pour en défrayer les coûts, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 167 382 \$

ATTENDU que des travaux non prévus au règlement numéro 2012-357 sont nécessaires pour la réalisation du projet de construction de la caserne notamment :

- la compaction dynamique du sol ou méthode équivalente (rapport no M0306456-A1, déposé par Inspec Sol, le 21 février 2013, sur l'étude géotechnique);
- la modification de la tuyauterie intérieure, l'ajout d'un séparateur eau/huile et l'ajout d'une fosse scellée. Les eaux de lavage ne peuvent être acheminées vers le champ d'épuration.

ATTENDU qu'à la suite des résultats de l'appel d'offres S2013-01 pour la construction d'une caserne de pompiers, le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2013, a rejeté les soumissions reçues pour insuffisance de fonds;

ATTENDU que suite à cette décision, de nouveaux frais sont à prévoir pour les honoraires professionnels (laboratoire, architecture et ingénierie);

ATTENDU que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 2012-357, une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers avec espace pour premiers répondants ainsi que le réaménagement des bureaux municipaux;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2012-357 afin de pourvoir aux coûts excédentaires de l'ordre de cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (167 382 \$), compte tenu des nouveaux éléments au projet de construction de la caserne de pompiers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 août 2013;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le titre du règlement numéro 2012-357 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2012-357 décrétant une dépense et un emprunt de 1 117 382 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers avec espace pour premiers répondants ainsi que le réaménagement des bureaux municipaux.

ARTICLE 3 :

L'article 2 du règlement numéro 2012-357 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction de la caserne de pompiers conformément aux avis budgétaires de Jean-François Parent, architecte, daté du 6 février 2012, et de Robert Généreux, ingénieur, datés du 7 février 2012 et du 6 août 2013, lesquels avis font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », « A1 » et « A2 ».



ARTICLE 4 :

L'article 3 du règlement numéro 2012-357 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (1 117 382 \$) pour l'application du présent règlement, plus amplement détaillée à l'Annexe « B1 », préparée par Robert Généreux, ingénieur, datée du 6 août 2013, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 :

L'article 4 du règlement numéro 2012-357 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas un million cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (1 117 382 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue neuvième jour de septembre deux mille treize (9 septembre 2013).

Yves Généreux
Maire

Robert Généreux, ing., M.A.
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Avis de motion : 12 août 2013
Adoption : 9 septembre 2013
Tenue du registre : 23 septembre 2013
Approbation du MAMROT :
Avis public :




RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-357
ANNEXE « A2 »

AVIS BUDGÉTAIRE

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AVEC ESPACES POUR PREMIERS RÉPONDANTS
RÉSUMÉ DES COÛTS ADDITIONNELS ET EXPLICATION

	Coût	Taxes		Total
		TPS	TVQ	
Compaction dynamique ou méthode équivalente				
respect des normes sismiques non prévue au règlement initial	91 300 \$	4 565 \$	9 106 \$	104 971 \$
Modification à la tuyauterie et fosse scellée additionnelle				
nouvelle norme, eau de lavage non prévue au règlement initial	17 400 \$	870 \$	1 736 \$	20 006 \$
Laboratoire: honoraires				
Retour en soumission	8 700 \$	435 \$	868 \$	10 003 \$
Architecture: honoraires				
Retour en soumission	17 400 \$	870 \$	1 736 \$	20 006 \$
Ingénierie: honoraires				
Retour en soumission	17 400 \$	870 \$	1 736 \$	20 006 \$
Total	152 200 \$	7 610 \$	15 181 \$	174 992 \$
Remboursement de taxes				(7 610 \$)
Total				167 382 \$


Robert Gagnéux, ing., M.A.
Directeur général



Le 6 août 2013



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-357
ANNEXE « B1 »

RÉSUMÉ DES DÉPENSES

**Projet construction d'une caserne avec espace pour premiers répondants
et réaménagement des bureaux municipaux**

RÉSUMÉ DES DÉPENSES

Laboratoire – honoraires	20 003 \$
Architecture – honoraires	69 991 \$
Ingénierie -- honoraires	20 006 \$
Champ d'épuration	30 000 \$
Alimentation électrique	15 000 \$
Compaction dynamique ou méthode équivalente	104 971 \$
Modification à la tuyauterie et fosse scellée additionnelle	20 006 \$
Caserne	695 600 \$
Aménagement ancienne caserne et ameublement	117 545 \$
Accès aux personnes à mobilité réduite	5 900 \$
Imprévus	<u>69 161 \$</u>
	1 168 183 \$
Moins remboursement taxes	<u>(50 801 \$)</u>
Coût total	1 117 382 \$

Préparé par 
Robert Généreux, ing.



Date : Le 6 août 2013